

## CONDITIONS GENERALES

### Art. 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes et à toutes les prestations fournies par nous. Elles sont considérées comme étant formellement et explicitement acceptées par nos clients qui reconnaissent en avoir pris connaissance, même si elles étaient en contradiction avec leurs conditions générales ou particulières d'achat, sauf si nous avons accepté ces dernières en termes exprès et écrits.

### Art. 2 – Exécution et livraison

Les expéditions se font aux risques et périls du destinataire, même si elles sont faites franco. Les marchandises doivent être réceptionnées et agréées dans notre entreprise et en tous cas sont censées l'être.

Les retards de livraison ne donneront lieu à aucun dédommagement, et ce même en cas de faute lourde de notre entreprise.

Si au cours d'exécution des travaux de réparation au véhicule ou autres objets, des travaux ou fournitures supplémentaires s'avéraient nécessaires, ceux-ci seraient exécutés d'office et portés en compte au client pour autant qu'ils ne dépassent pas 25% du coût des travaux prévus lors de la conclusion du marché et ce, afin d'éviter des immobilisations de matériel et de main d'œuvre.

Toutes pièces usagées ou avariées et non réclamées au moment de la prise en possession du véhicule sont réputées perdues.

Dans le cadre de ses prestations notamment de réparation, notre entreprise assume exclusivement une obligation de moyens et en aucune manière, une quelconque obligation de résultat.

### Art.3 – Devis

Nos devis sont présentés à titre informatif et sans engagement de notre part quant aux prix, délais, quantités, qualités, ceux-ci pouvant être modifiés, et notamment en raison de l'évolution des prix des pièces à l'approvisionnement, du coût du travail ainsi que de la circonstance prévue à l'article 2 alinéa 3 de ces conditions générales.

### Art. 4 – Pièces

Les pièces dont le remplacement s'avère nécessaire de par leur détérioration ou leur usure seront considérées comme délaissées par le client et ne seront pas remises au client sauf si le client a mentionné explicitement par écrit avant le début des travaux de désirer récupérer les pièces remplacées.

### Art.5 – Paiement

Toutes les factures sont payables au comptant. Nous nous réservons le droit d'imputer les paiements sur les factures de notre choix. Toute somme impayée à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure l'obligation de payer des intérêts de retard au taux d'intérêt légal avec un minimum de 10 % l'an. En outre, le client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15% de la somme impayée avec un minimum de 125 euro pour couvrir nos frais de recouvrement extrajudiciaires.

De plus, nous suspendrons toutes les opérations, livraisons etc. encore à exécuter. De plus, le défaut de paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures pour main-d'œuvre, fourniture, location nous autorise à retenir en notre possession – aux risques, frais et périls du client – le véhicule qui a fait l'objet de nos prestations ou n'importe quel véhicule de la société redevable et ce jusqu'à parfait paiement tant du montant principal de la ou des facture(s) que des accessoires prévus par les présentes conditions générales ainsi que des frais de conservation et entreposage.

Dès lors que nous n'avons aucun lien de droit avec les compagnies d'assurances, le client est seul responsable du paiement des travaux exécutés consécutivement à un accident couvert par une assurance. Le client est tenu de payer les prestations qui nous ont été commandées sans pouvoir nous opposer une quelconque contestation de sa compagnie d'assurances.

Nos représentants n'ont, sauf autorisation expresse, pas qualité d'encaisser nos factures, ni d'en donner valable quittance.

L'émission de titres non négociables en paiement des factures de notre entreprise n'entraîne l'exigibilité immédiate du solde restant dû.

Lorsque le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Si le client annule une commande qui n'a pas encore été exécutée, il nous sera redevable de plein droit d'une indemnité de résiliation d'un montant forfaitaire correspondant à 30 % du montant de la commande annulée.

Nous nous réservons le droit de facturer nos prestations par anticipation.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de l'ensemble de nos factures, en ce compris celles non encore échues.

### Art.6 – Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété de notre entreprise jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge des clients. Les acomptes payés pourront être conservés à titre de dommages et intérêts. En cas de revente des marchandises, même transformées, le client cède, dès à présent, à notre entreprise, toutes les créances résultant de leur revente.

### Art.7 – Garantie

Sauf stipulations expresses, la durée de notre garantie est en tout état de cause limitée à 6 mois pour notre matériel et à 3 mois pour nos réparations et pièces détachées, à dater de la livraison et réparation au client.

En tout état de cause, cette garantie est limitée au remplacement pur et simple de la pièce défectueuse, la main-d'œuvre et les frais de port restant toujours à charge du client. La garantie cesse de plein droit à défaut de paiement dans les délais fixés, ou si le véhicule a été modifié, réparé ou transformé en dehors des ateliers de notre entreprise, si le véhicule a été soumis à un usage anormal et notamment s'il a été surchargé, ou si le client a continué à faire usage de celui-ci sans signaler la défectuosité d'un organe, ou si la défectuosité provient de négligence, malveillance, accident, ignorance, etc.

Les ressorts de véhicules industriels notamment, subissent en premier lieu les inconvénients de la surcharge et comme il est pratiquement impossible de contrôler celle-ci, les ressorts ne peuvent être garantis.

Les pneus, essuie-glaces, plaquettes de freins et de manière générale, tous les éléments sujets à une usure rapide en raison de l'utilisation du véhicule, ne sont garantis que dans la mesure et aux conditions prévues par le constructeur.

La garantie est limitée expressément au seul échange ou à la remise en état par notre entreprise de la pièce d'origine reconnue de fabrication défectueuse par le constructeur à l'exclusion de tout autre dommage direct et indirect.

### Art. 8- Réclamations

Toute réclamation relative à nos prestations et à nos fournitures doivent nous parvenir par écrit, au plus tard dans les huit jours suivant la réception du véhicule concerné à défaut de quoi elle est irréfragablement présumée être injustifiée.

Toutes réclamations concernant nos factures doivent nous parvenir par écrit, au plus tard dans les huit jours suivant l'émission des factures concernées, à défaut de quoi la réclamation est présumée irréfragablement être injustifiée.

En cas de fonctionnement défectueux, le véhicule sera ramené immédiatement par le client aux fins d'investigation ; l'intervention d'une tierce personne sur les organes auxquels nous aurions travaillé, entraînera automatiquement la cessation de la garantie accordée sur le travail.

### Art.9 – Délais

Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à une indemnité d'immobilisation ou de retard.

### Art. 10- Responsabilité

Nous déclinons toute responsabilité quant aux objets abandonnés dans le véhicule.

Nous ne sommes responsables que des accessoires fixés au véhicule et des objets confiés à nos ateliers – après inventaire – ainsi que de la quantité d'essence notée à l'entrée du véhicule à l'atelier.

Nous ne pouvons être tenu responsables dans le cas où le véhicule se trouve dans un état périlleux et que certaines réparations sont nécessaires et que le client refuse de faire exécuter ces réparations.

Les véhicules confiés aux fins de réparations ou de révisions et qui doivent être conduits par un membre du personnel à l'occasion d'une prise de possession ou d'une remise à domicile ou essai, les sont sous l'entière et exclusive responsabilité du propriétaire.

Les véhicules ainsi que leurs contenus, nous confiés, restent dans nos ateliers aux risques du client en cas d'accident, vol ou incendie (accident force majeure)

Les clients et les personnes qui les accompagnent circulent dans nos ateliers sous leur entière responsabilité. Notre firme ne pourra être recherchée en cas d'accident dont ils pourraient être victimes au cours d'essais ou de démonstrations. Nous déclinons toute responsabilité pour les travaux exécutés par les membres du personnel sans notre autorisation et/ou rédaction préalable de la fiche de travail numérotée.

Le client ne peut en aucun cas réclamer une indemnité d'immobilisation pour quelque cause que ce soit.

Les essais nécessités par les travaux demandés ou non par le client se font aux risques et périls du propriétaire du véhicule. En cas de sinistre entrant dans le cadre de la circulation automobile, qu'il s'agisse de collision, vol ou incendie, c'est l'assurance du propriétaire qui doit intervenir et ce dernier doit, en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des tiers et éventuellement la garantie des dommages matériels, faire auprès de sa compagnie toute déclaration utile dans les délais d'usage.

### Art. 11- Autorité judiciaire compétente

En cas de contestation, les tribunaux de Tournai sont seuls compétents. (Pour l'exportation : en cas de contestation, les tribunaux de Tournai ou les tribunaux du domicile du client au choix de notre entreprise, sont seuls compétents).